

République Française
Département de la Loire
Arrondissement de ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du 24 juin 2025

Date de la convocation: 19 juin 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votes exprimés : 9

Votes "Pour" : 9

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 24 juin 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William
GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU,
Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise
SAPIN, Gérard PEREZ

Représentés :

Excusés : Romain CHABRE

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : William GEORGES

DE_20250624_05

Vente de parcelles issues de la succession de M. René CHAPUIS situées à St Julien d'Oddes

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la succession de M. René CHAPUIS, la commune de Juré a été désignée comme légataire universel avec quatre autres entités.

Parmi les biens légués aux cinq légataires universels des parcelles boisées sont situées sur la commune de Saint Julien d'Oddes dont les références sont :

Section	Parcelle	Surface		Section	Parcelle	Surface		Section	Parcelle	Surface
B	671	22270		B	728	4100		B	1030	3461
B	672	1180		B	729	4160		B	1032	1135
B	673	3960		B	1026	9795		B	660	6580
				B	1028	59				

soit une surface totale de 5,67 hectares.

Par délibération n° DE_20241126_01 du 26 novembre 2024 et n° DE_20250225_03 du 25 février 2025, le conseil municipal avait accepté la vente à la SAS POUCKET mais cette opération n'a pas aboutie.

Aussi, suite à cette rétractation nous avons contacté plusieurs acquéreurs potentiels et nous avons reçu une offre de M. Robert MARECHAL – L.D. Chavagneux – 42260 St Julien d'Oddes pour les parcelles visées ci-dessus pour un montant de 59 000,00€. (Pour mémoire, la vente à la SAS POUCKET s'élevait à 57 187,00 €).

Il reviendrait donc à la Commune 1/5ème de 59 000.00 € soit 11 800,00 € desquels seront déduits les frais qui auront été prélevés par le notaire pour la gestion et certaines formalités qui restent à charge des légataires. Les frais de la vente en tant que tels seront supportés par les acquéreurs.

Il est à noter que des servitudes de passage devront être créées.

A ce jour ce sont :

- Au profit des parcelles B 1026, 1030 et 1032 appartenant à M. Robert MARECHAL : création d'une servitude de passage sur B 1101 appartenant aux conjoints ETAIX et création d'une servitude de passage et dépôt sur B 1031 appartenant à M. Christophe ETAIX.

Date de transmission de l'acte: 02/07/2025
Date de réception de l'AR: 02/07/2025
042-214201162-DE_20250624_05-DE
A G E D I

- Au profit des parcelles B 671, 672, 673 appartenant à M. Robert MARECHAL : Création d'une servitude de passage sur B 674, 675, 677, 1013 et création d'une servitude de passage et dépôt sur B 1015 appartenant à M. Christophe ETAIX.

Il est demandé au Conseil d'accepter cette vente à M. Robert MARECHAL dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

- ***APPROUVE la vente de ces parcelles ainsi présentée à M. Robert MARECHAL ou à toute autre personne physique ou morale susceptible de se substituer à lui.***
- ***AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.***

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, William GEORGES